



ENQUETE PUBLIQUE

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande de

la s.a. AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM,
Avenue du Bourget 44 à 1130 Bruxelles,

en vue d'obtenir la modification des conditions particulières d'exploitation du permis unique n° D3200/62096/RGPED/2011/27/DP/am-PU et F0218/62096/PU3/2011.7/CV/RCa/CRI daté du 14 juin 2012 octroyé à la s.a. AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM, délivré par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, ayant pour objet de maintenir l'activité de la centrale de production de gaz sur un bien situé rue de la Vieille Espérance 86, 4100 SERAING.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
17/01/2018	23/01/2018	Service des autorisations Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING Le 07/02/2018 à 9 h 00.	Collège communal Hôtel de ville place Communale 4100 Seraing

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au service des autorisations, Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING (Tel. : 04/330.87.66), aux jours et heures suivants :

- le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- le jeudi de 12 h 45 à 16 h 30 et de 17 h 00 à 20 h (après 17 h uniquement sur rendez-vous) ;
- le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies durant les heures d'ouverture précitées, par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement (service des autorisations, Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING ; Tel. : 04/330.86.07) ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du Fonctionnaire technique (Service public de Wallonie, Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 LIEGE; Tel. : 04/224.54.11.) et du Fonctionnaire délégué.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal de la Ville de SERAING.

Seraing, le 17/01/2018

Le Bourgmestre.

AMATHOT